

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2016
MIS AU VOTE LORS DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2016

Aucune observation n'est portée, le Procès VERBAL est approuvé à l'UNANIMITE

Le 15 novembre deux mille seize,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 novembre 2016

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Ludovic GERAUDIE - Mme Corinne JUST - M. Denis LIMOUSIN - Mme Laurence PICHON - M. Martial BRUNIE - Mme Nadine PECHUZAL - Mme Carine CHARPENTIER - M. Christophe BARBE - M. Philippe ARRONDEAU - Mme Annie BONNET – M. Jean-Claude MEISSNER - Mme Annie PAUGNAT - M. Christophe MAURY – Mme Joëlle BAZALGUES – M. Fabien HUSSON - Mme Chantal FRUGIER - M. Yvan TRICART - Mme Claudine DELY - Mme Carole SALESSE - M. Cédric FORGET

Représentés : M. Laurent COLONNA par M. Denis LIMOUSIN

Mme Paule PEYRAT par Mme Nadine PECHUZAL jusqu'à la délibération n°82/2016

M. Christophe LABROSSE par M. Jean-Claude MEISSNER

Mme Michaëlle YANKOV par Mme Isabelle BRIQUET

M. Richard RATINAUD par M. Ludovic GERAUDIE

Mme Eliane PHILIPPON par M. Martial BRUNIE

M. Guénaël LOISEL par M. Yvan TRICART

M. Dominique FOURTUNE par M. Cédric FORGET

Monsieur Ludovic GERAUDIE a été élu secrétaire de séance

<i>Délibération 75/2016</i>	<i>Vote d'une subvention exceptionnelle pour l'association "Les Dauphins" rattachée au groupe scolaire Jean Giraudoux élémentaire</i>
<i>Délibération 76/2016</i>	<i>Délibération générale pour certains types d'admission en non-valeur</i>
<i>Délibération 77/2016</i>	<i>ODHAC - Garantie partielle d'emprunts PLAI et PLUS - Modificatif</i>
<i>Délibération 78/2016</i>	<i>Adhésion au contrat groupe assurance statutaire du Centre de Gestion de la Haute-Vienne</i>
<i>Délibération 79/2016</i>	<i>Convention de Gestion du contrat d'assurance groupe risques statutaires</i>
<i>Délibération 80/2016</i>	<i>Cession de parcelles section AE numéro 415, 424, et 245 à Limoges Habitat - Le Puy Vert</i>
<i>Délibération 81/2016</i>	<i>Participation au groupe de commande coordonné par Limoges Métropole pour l'évacuation, transport, traitement et valorisation des déchets issus des services municipaux</i>
<i>Délibération 82/2016</i>	<i>Cession d'une parcelle issue du domaine public section AD à M. Villoutreix et Mme Melquiond - avenue des Rivailles</i>
<i>Délibération 83/2016</i>	<i>Signature et publication d'une convention de servitude de passage de réseaux avec GrDF sur la parcelle communale AN 71 sise rue Pierre Mendès France</i>
<i>Délibération 84/2016</i>	<i>Recrutement et rémunération des agents recenseurs pour le recensement de la population 2017</i>
<i>Délibération 85/2016</i>	<i>Rétrocession concession temporaire au cimetière - Christian SAGE</i>
<i>Délibération 86/2016</i>	<i>LIMOGES METROPOLE - Nouvelle répartition des sièges de conseiller communautaire suite à l'intégration de la commune de CHAPTELAT</i>
<i>Délibération 87/2016</i>	<i>LIMOGES METROPOLE - Mise à jour des statuts de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole</i>
<i>Délibération 88/2016</i>	<i>LIMOGES METROPOLE - Extension des compétences de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole en vue de sa transformation en Communauté Urbaine</i>
<i>Délibération 89/2016</i>	<i>LIMOGES METROPOLE - Transformation de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole en Communauté Urbaine</i>

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2016 appelle des observations.

Claudine DELY

J'ai une remarque concernant les débats sur le projet de l'ex DB, dans le compte rendu il a été indiqué que ce qui avait animé les débats c'est que le projet avait été discuté, la mention hors conseil a été enlevée c'est important au niveau de la nuance, mais je voudrais surtout revenir sur deux points qui ne sont pas indiqués dans le compte-rendu. Après le Conseil Municipal, je me suis rendue sur place pour la servitude, c'est un cul de sac, je ne comprends pas bien pourquoi nous avons parlé d'un accès à l'église.

Madame le Maire

Ce n'est pas de la servitude que va se faire l'accès à l'église puisqu'il faudrait traverser tous les jardins.

Claudine DELY

Il me semblait en plus que l'acquisition de la maison, compte-tenu de la configuration, était peut-être un peu précoce, les copropriétaires devaient être réunis en juillet dernier, la réunion a été annulée, l'ébauche de projet est toujours en l'état, que faisons-nous si jamais le projet ne se réalise pas maintenant que nous avons acheté cette maison ?

Madame le Maire

Vous avez des informations qui ne se croisent pas avec les miennes puisque le projet est en bonne voie et il sera présenté au Conseil Municipal dès que nous aurons l'autorisation des promoteurs. La cession de l'ex DB et les soucis avec les copropriétés doivent se régler devant le notaire le 25 novembre prochain. Pour l'accès, il me semblait avoir précisé qu'il y aurait du terrain à acquérir aussi en contrebas, en l'occurrence celui qui donne dans l'impasse Dupuytren. Sur le compte-rendu en lui-même, il n'y a donc pas de remarque.

Claudine DELY

Non il s'agissait plus d'une précision sur les débats qui avaient eu lieu hors conseil, ce que tu avais dit et qui n'est pas sur le compte rendu, mais cela ne me dérange pas outre mesure, je voulais seulement le signaler.

Aucune autre observation n'étant portée, le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2016 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire

Nous prenons donc l'ordre du jour de ce Conseil Municipal qui sera consacré en grande partie à l'évolution de la Communauté d'agglomération de Limoges Métropole, mais pour l'instant nous avons d'autres points à voir notamment sur les finances. Le 1^{er} point concerne une subvention complémentaire pour le voyage en Catalogne au bénéfice de l'école Jean Giraudoux, je laisse la parole à Denis LIMOUSIN.

DELIBERATION n°75/2016

Vote d'une subvention exceptionnelle pour l'association « Les Dauphins » rattachée au groupe scolaire Jean Giraudoux élémentaire

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 novembre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 17 novembre 2016

Denis LIMOUSIN

Les Dauphins est la coopérative scolaire de l'école Jean Giraudoux qui avait sous-estimée le prévisionnel pour leur voyage en Catalogne. Ils avaient prévu 55 euros par enfant et le coût final est de 63,07 euros par enfant, soit un delta de 8,07 euros pour 18 enfants, soit un manque de 145,26 euros, nous vous proposons de leur verser 150,00 euros afin de leur permettre de rentrer dans leur frais.

Madame le Maire

C'est pour la coopérative de l'école pour qu'elle ne soit, tout simplement, pas mise en défaut. Lors du prochain voyage des enfants en Catalogne, il sera proposé de réajuster la subvention par enfant pour que ce genre de difficulté ne se reproduise pas.

Yvan TRICART

Une subvention est versée par la commune ?

Madame le Maire

Nous votons cette subvention avant le voyage en Catalogne, et versons 50 euros par enfant. Il faudra peut-être augmenter à 52 euros en fonction du nombre d'enfants.

Monsieur Denis LIMOUSIN rappelle aux conseillers municipaux qu'il avait été inscrit au budget 2016 une subvention de 50 € par enfant partant en voyage scolaire en Catalogne. Elle précise que le groupe scolaire Jean GIRAUDOUX a sollicité une subvention supplémentaire au vu du bilan du voyage dans la mesure où la participation de la coopérative scolaire a dû être revue à la hausse par rapport au prévisionnel. Il est ainsi proposé de verser une subvention de 150 € correspondant à la participation supplémentaire de la coopérative scolaire par rapport au montant prévisionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **ATTRIBUER** à l'association « Les Dauphins » rattachée au groupe scolaire Jean Giraudoux élémentaire une subvention exceptionnelle de 150 € correspondant à la participation supplémentaire de la **coopérative** scolaire par rapport au montant prévisionnel.

Madame le Maire

Je vais laisser la parole à Denis LIMOUSIN concernant les 2 délibérations suivantes que nous retirons de l'ordre du jour, une explication s'impose.

Denis LIMOUSIN

Ces 2 délibérations :

Revalorisation de la redevance pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz

Revalorisation de la redevance pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité

concernent en fait Limoges Métropole. Suite à un courrier du SEHV, il y a eu une confusion entre 2 types de redevance, une qui est purement communale appelée R1 qui est versée chaque année à la commune fin mars de l'ordre de 4 000 euros, cela concerne le contrat de concession, c'est-à-dire le droit d'exploitation, et la redevance d'occupation du domaine public qui est perçue par Limoges Métropole. Nous vous avons proposé à l'ordre du jour ces 2 questions alors qu'elles sont gérées par Limoges Métropole.

Madame le Maire

Limoges Métropole a la compétence voirie, l'acheminement des réseaux électriques et gaz étant sous la voirie, il est logique qu'ils s'y rapportent, c'est pourquoi je vous propose de les retirer de l'ordre du jour puisqu'elles sont sans objet pour notre assemblée.

DELIBERATION n°76/2016

Délibération générale pour certains types d'admissions en non-valeur

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 novembre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 17 novembre 2016

Denis LIMOUSIN

Cette question résulte d'une demande de la Trésorerie, l'objectif est de simplifier la procédure des admissions en non-valeur en nettoyant régulièrement un état comptable appelé « état des restes ». Cet état est très fourni et difficile à suivre, l'objectif de la trésorerie étant de faire en sorte que nous puissions gommer des dettes considérées figées, c'est-à-dire pour lesquelles nous ne pourrions pas obtenir le règlement. Nous vous avons expliqué aussi, et cela n'est pas inintéressant d'ailleurs, comment s'articulaient les dettes non payées. Nous avons différents types d'admission en non-valeur, celles où la mairie n'a plus la main (qui résultent d'une décision du tribunal), et nous sommes obligés d'appliquer l'admission en non-valeur, celles où la commune garde la main avec différents seuils qui permettent de ne pas relancer le recouvrement (les dettes inférieures à 5,00 euros). Nous avons aussi des Oppositions à Tiers Détenteurs, les dettes doivent être supérieures à 30,00 euros lorsque l'employeur ou la Caf sont concernés, pour la banque, il faut que la dette soit supérieure à 130,00 euros. Sur le principe, il y aura toujours délibérations de titres en non-valeur, en revanche, comme nous aurons la faculté de nettoyer la liste des « états des restes » (enlever les dettes considérées figées), seul un état des lieux sera proposé au Conseil Municipal une fois par an indiquant le montant et la personne concernée.

Madame le Maire

Ce qui vous est proposé c'est de permettre un « nettoyage » sur les petits montants un peu automatique entre nos services et les services de la trésorerie afin d'éviter parfois des dettes qui restent dues à la collectivité, qui remontent à plusieurs années et qu'il nous faut, à un moment donné, faire sortir de notre budget. C'est une facilité aussi bien pour nos services que pour la trésorerie, et une manière aussi d'être à jour et de ne pas avoir des restes de dettes qui traînent dans nos budgets et qui ne correspondent plus à rien. Bien entendu, il vous sera rendu compte de l'ensemble de ces états en non-valeur, mais, pour information, puisque nous n'avons d'autres choix que de renoncer à ces recouvrements.

Claudine DELY

Cela concerne les 2 budgets, général et AEP ?

Madame le Maire

Cette délibération n'est que pour le budget général, le budget AEP concerne des créances précises.

Monsieur Denis LIMOUSIN expose que les services de la Direction Générale des Finances Publiques ont sollicité la commune en vue d'une simplification de la procédure d'admission en non-valeur en mandatement dans les cas suivants :

- ✚ Petits reliquats inférieurs à 5 € dans la mesure où le CGCT prévoit que les créances ne sont pas mises en recouvrement si < 5 €
- ✚ Les dettes inférieures aux seuils de recouvrement par Opposition à Tiers Détenteur (OTD)
- ✚ Les dettes pour épuisement de tout recours (personnes insolvables, effacement de dette, liquidation judiciaire,...)

Dans la mesure où le recouvrement est compromis dans les cas susvisés, il est proposé que le conseil municipal autorise de façon générale Mme le Maire à prendre une décision en vue d'admettre les créances concernées en non-valeur sur la base d'un état fourni par la Trésorerie LIMOGES BANLIEUE ET AMENDES sous réserve que la dette soit réellement figée et que tous les recours soient épuisés. Il est ainsi précisé que Mme le Maire se réserve le droit de rejeter les états de non-valeurs qu'elle jugerait ne pas rentrer dans ce cadre.

Sur la base de ces décisions d'admission en état de non-valeur en mandatement, il pourrait alors être procédé plus facilement aux écritures correspondantes permettant de nettoyer régulièrement l'état des restes.

Un état récapitulatif annuel sera ensuite établi afin de tenir informé le conseil municipal des créances admises en état de non-valeur en mandatement par ce biais.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- **AUTORISER** Mme le Maire à admettre en non-valeur en mandatement les créances telles que définies ci-dessus et selon les modalités proposées dans la présente délibération.

DELIBERATION n°77/2016

ODHAC – Garantie partielle d'emprunts PLAI et PLUS - Modificatif

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 novembre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 17 novembre 2016

Madame le Maire

Ce point concerne la garantie partielle d'emprunts pour l'ODHAC, délibération que nous avons déjà prise mais pour laquelle la Caisse des Dépôts a demandé à l'ODHAC une précision dans les termes du contrat qu'il nous faut rapporter. Dans la délibération initiale n'apparaissait pas « ledit contrat est annexé et fait partie intégrante de la présente délibération », je vous avoue que je ne sais pas exactement quel mot manquait dans la délibération initiale, c'est, à mon avis, chipoter pour pas grand-chose mais la Caisse des Dépôts est parfois un peu tatillonne, nous en prenons acte et reprenons la délibération pour ne pas mettre l'ODHAC en difficulté sur quoi que ce soit.

Claudine DELY

Lorsque nous avons voté cette délibération, j'avais indiqué ne pas trouver normal que la mairie soit amenée à garantir ces emprunts même si cela se fait, donc sur cette délibération-là, je m'abstiendrai également.

La Caisse des Dépôts et Consignations a fait savoir que la mention obligatoire « ledit contrat est annexé et fait partie intégrante de la présente délibération » n'apparaît pas dans la délibération initiale n°20/2016 du 06 avril 2016, et que par conséquent, il convient de reprendre ladite délibération selon les mêmes termes en y ajoutant cette mention.

Dans le cadre de la construction des 8 logements de la résidence Pasteur, l'Office Public de l'Habitat 87 a contracté un emprunt de 832 000 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Celui-ci est constitué de 2 lignes de prêt selon l'affectation suivante :

- PLA1 d'un montant de 312 000 euros
- PLUS d'un montant de 520 000 euros

La présente garantie est sollicitée à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt total, soit 832 000 euros, souscrit par l'emprunteur selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations joint en annexe.

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil

Vu le contrat de prêt n° 46556 signé entre l'ODHAC, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DECIDE DE :

- **ACCORDER** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt total, soit 832 000 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 46556 constitué de 2 lignes du Prêt.

- **DIRE** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- **S'ENGAGER** sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations à se substituer dans les meilleurs délais à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **DIRE** que ledit contrat est annexé et fait partie intégrante de la présente délibération.

Notes pour cette délibération :

Pour : 28

Contre : /

Absentions : 1 (Claudine DELY)

DELIBERATION n°78/2016

Adhésion au contrat groupe assurance statutaire du Centre de Gestion de la Haute-Vienne

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 novembre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 17 novembre 2016

Madame le Maire

Il s'agit de l'adhésion au contrat groupe assurance statutaire du Centre de Gestion de la Haute-Vienne, il vous est précisé que ce contrat arrive à échéance le 31 décembre. A la suite de la délibération que nous avons prise le 06 avril dernier, concernant le ralliement à la procédure de négociation du contrat, le Centre de Gestion nous a fait passer les propositions de garanties et les taux proposés par les cabinets COLLECTEAM / YVELIN / AMTRUST / ACTE VIE. A l'issue de la procédure de consultation le Centre de Gestion de la Haute-Vienne a attribué le marché à ce groupement, il vous est donc demandé d'accepter leurs propositions et de m'autoriser à adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire qui couvre les risques financiers liés aux agents fonctionnaires et non titulaires. C'est la suite de la délibération que nous avons prise le 06 avril, nous espérons toujours avoir des offres plus intéressantes avec un contrat groupé, je ne suis pas certaine que nous aurions fait mieux seuls, mais, je ne suis pas certaine que cela ait vraiment apporté quelque chose, ce contrat, favorable aux communes de moins de 30 agents, l'est un peu moins pour les autres collectivités, après, il faut reconnaître que le taux avait essentiellement augmenté du fait de notre sinistralité au cours de notre précédent contrat.

Carole SALESSE

En termes de facilité par rapport à la gestion de la sinistralité et la gestion des dossiers, y-a-t-il une aide de l'assureur pour la construction des dossiers afin de soulager nos services administratifs ?

Jennifer ALEXANDRE

Le contrat de gestion, pour des communes comme la nôtre, sert essentiellement pour la passation du marché, la mise en concurrence et faire partie d'un contrat groupé. Nos dossiers sont gérés au niveau du service Grh, ce sont plutôt les petites communes qui passent par l'intermédiaire du Centre de Gestion pour gérer leurs arrêts maladie. En revanche, en cas de contentieux avec l'assureur, dans ce cas-là, c'est le Centre de Gestion qui prendrait la main.

Claudine DELY

Pouvons-nous assimiler cette assurance à une assurance de mutuelle complémentaire ?

Madame le Maire

Non, il s'agit d'une assurance qui couvre les absences pour maladie des agents, ce n'est pas une mutuelle.

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86.552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne a par courrier informé la

Commune du PALAIS SUR VIENNE du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Elle expose que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la Commune du PALAIS SUR VIENNE les résultats de la consultation.

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités locales et Etablissements territoriaux,

VU la délibération n°22/2016 en date du 06 avril 2016 de la Commune du PALAIS SUR VIENNE relative au ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **ACCEPTER** la proposition suivante :

Assureur : COLLECTEAM / YVELIN / AMTRUST / ACTE VIE

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2017

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis.

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

- Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les événements assurés sont le décès, l'accident de service et la maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), la maladie de longue durée et la longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), la maternité, l'adoption et la paternité.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenus sont :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL					
	Décès	Accident de service, maladie imputable au service (y compris TPT) sans franchise sauf indication contraire	Longue maladie, longue durée (y compris TPT) sans franchise sauf indication contraire	Maternité, paternité, adoption sans franchise sauf indication contraire	Incapacité (maladie ordinaire, TPT, disponibilité d'office, invalidité temporaire) avec franchise dans le seul cas de la maladie ordinaire
Offre de base	0.13 %	3.99 %	5.16 %	0.21 %	1.22 % (franchise 10 jours fermes par arrêt)

- Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public :

Les événements assurés sont l'accident de service et la maladie imputable au service, la maladie grave, la maternité, l'adoption et la paternité, la maladie ordinaire.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenu sont :

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents titulaires de droit public
<u>Ensemble des garanties</u> : AT, MP Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, maladie grave, maternité, paternité, adoption, accident non professionnel

(Sans franchise sauf franchise **10 jours fermes**/arrêt en maladie ordinaire)

1.15 %

- **AUTORISER** Madame le Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le Centre de gestion de la Haute-Vienne pour le compte des Collectivités et établissements de la Haute-Vienne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte s'y afférent.

DELIBERATION n°79/2016

Convention de gestion du contrat d'assurance groupe risques statutaires

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 novembre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 17 novembre 2016

Madame le Maire

Ce point est directement lié à celui d'avant, puisqu'il s'agit de la convention de gestion à intervenir avec le Centre de Gestion de la Haute-Vienne dans le cadre de ce contrat.

Madame le Maire expose qu'il convient de prévoir les modalités de gestion du contrat d'assurance qui vient d'être conclu avec COLLECTEAM pour les risques statutaires du personnel.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne peut assurer cette gestion dans le cadre des missions facultatives que les Collectivités qui lui sont affiliées peuvent lui confier en application de l'article 25 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander au Centre de Gestion d'assurer cette mission et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités et dont elle donne lecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **DEMANDER** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu avec COLLECTEAM pour la couverture des risques statutaires du personnel selon les modalités pratiques et financières décrites par convention,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Haute-Vienne qui se renouvellera chaque année par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans.

DELIBERATION n°80/2016

Cession de parcelles section AE numéros 415, 423, 424 et 425 à Limoges Habitat – Le Puy Vert

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 novembre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 17 novembre 2016

Madame le Maire

Ce point concerne la régularisation des emprises foncières au Puy Vert pour la cession à Limoges Habitat de 57 m² pour la construction des logements sociaux adaptés pour les gens du voyage.

Ludovic GERAUDIE

Il nous faut régulariser 57 m² pour le lancement des travaux des logements adaptés, cette régularisation est proposée pour l'euro symbolique pour la cession à Limoges Habitat. Pour information, le foncier a été estimé par France domaine à 0,04 euros le m².

Claudine DELY

Nous n'avions pas déjà tout cédé à l'agglomération ?

Madame le Maire

Nous avons cédé 3,5 ha à Limoges Métropole, l'agglomération a donné à Limoges Habitat le nécessaire pour les logements mais Limoges Habitat a besoin de 57 m² supplémentaires que nous donnons directement.

Jennifer ALEXANDRE

C'est par rapport à l'implantation du projet, à l'époque, il a été donné à Limoges Métropole 3,5 ha parce qu'il y avait aussi les surfaces de l'aire d'accueil actuelle, mais, sur ces 3,5 ha, à peu près 1 213 m² sont utilisés pour les futurs logements, dans la réalisation précise du projet, par rapport au chemin, il y a deux bandes en

longueur qu'il faut reprendre car ils les ont utilisées dans le cadre du projet. C'est plus par rapport à l'implantation du projet et à l'implantation du chemin qui a été créé.

Madame le Maire

Il s'agit juste d'un ajustement par rapport aux besoins de Limoges Habitat sur le projet tel qu'il est prévu par cet organisme de logement social.

Monsieur Ludovic GERAUDIE rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°113/2011 du 15 décembre 2011, la Commune a cédé pour l'euro symbolique à Limoges Métropole, les parcelles sises au Puy-vert nécessaires à la construction de logements sociaux adaptés aux gens du voyage.

Limoges métropole a ensuite cédé ces parcelles à Limoges Habitat, bailleur social retenu pour porter le projet.

Les travaux étant maintenant bien avancés, il s'avère nécessaire de régulariser les emprises foncières qui ont finalement servies à l'implantation des constructions.

Ainsi, la commune pourrait céder directement à Limoges Habitat, pour l'euro symbolique, le foncier supplémentaire constitué par les parcelles cadastrées section AE numéros 415, 423, 424 et 425 pour une superficie de 57 m².

France Domaine a procédé à l'estimation du foncier pour une valeur de 0.84 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **EMETTRE** un avis favorable à l'acquisition par Limoges Habitat pour l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AE numéros 415, 423, 424 et 425 appartenant à la commune,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ce dossier, notamment l'acte notarié à venir en l'étude notariale choisie par les acquéreurs.

DELIBERATION n°81/2016

Participation au groupement de commande coordonné par Limoges Métropole pour l'évacuation, transport, traitement et valorisation des déchets issus des services municipaux

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 novembre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 17 novembre 2016

Madame le Maire

Il s'agit concernant ce point de la reconduction du marché existant concernant les déchets que nous pouvons avoir de toutes natures, hors, déchets verts - nous avons un autre marché spécifique – mais, dans le cadre de ce marché, il va être négocié d'intégrer également nos déchets verts. Il vous est proposé de m'autoriser à signer les documents constitutifs du groupement de commande coordonné par Limoges Métropole.

Yvan TRICART

Je trouve que nous gérons assez mal l'ensemble de nos déchets sur la commune, il est dommage de ne pas avoir une réflexion supplémentaire. Je me trouvais au cimetière le 11 novembre, nous avons des bacs verts pour les déchets. A Limoges, ils disposent de 4 bacs différents. En ce qui nous concerne, les déchets verts, la terre, les pots et la fleur, sont mis dans le même bac et nous envoyons la terre à l'incinérateur, c'est complètement stupide. A Limoges, il y a un bac pour la terre, un bac pour les pots, un bac pour les plantes et un bac pour les plastiques (couronnes...), de même, nous n'avons pas assez de conteneurs pour le verre sur la commune, Limoges Métropole est un mauvais élève par rapport à la moyenne nationale et nous le mauvais élève de Limoges Métropole.

Madame le Maire

Des conteneurs supplémentaires ont été implantés, après, il est difficile de tenir la main de tous les palaisiens et les inciter à trier.

Yvan TRICART

Nous avons fait des propositions d'implantation, les voisins et les riverains étaient d'accords et il n'est toujours pas implanté, il me faut faire 3 kilomètres pour jeter mon verre, c'est quand même un peu dommage. Il n'y a pas de réflexion au niveau du tri, nous voulons diminuer la taille de l'incinérateur, il faut que nous donnions l'exemple, je ne sais pas si cela rentre dans le cadre de cette délibération mais nous devrions avoir une réflexion pour revoir totalement notre gestion des déchets.

Madame le Maire

Là, ce sont les déchets produits par les services municipaux, les tontes, les déchets verts, les huiles, les peintures, tous les produits que nous pouvons utiliser.

Yvan TRICART

La restauration scolaire ?

Madame le Maire

C'est encore autre chose, sur la restauration scolaire nous sommes bien, nous avons même du lombricomposteur, ce n'est pas ce qui va traiter l'ensemble des déchets de nos cantines mais sur l'aspect gestion des déchets de cantine, nous sommes plutôt un exemple au sein de l'agglomération. Ce que vous avez cité est indépendant, puisqu'il s'agit des déchets des particuliers et au niveau du cimetière je veux bien tenter l'expérience de mettre différents bacs (terre, fleurs, plastiques...), après, pour y aller de temps en temps et voir les comportements au niveau du cimetière et de l'entretien des tombes qui incombe à chaque famille, il y a du travail de pédagogie.

Yvan TRICART

A Limoges, la 1^{ère} année a été difficile, cela fait maintenant 4 ans, et cette année ça fonctionne.

Madame le Maire

Il y a une gestion du cimetière autre que la nôtre puisqu'ils ont des gardiens, les accès sont plus limités que chez nous, et il est vrai que le personnel s'occupe aussi de l'entretien un peu plus que nous ne le faisons.

Yvan TRICART

Sincèrement, cela m'embête d'envoyer de la terre à l'incinérateur.

Madame le Maire

Moi aussi.

Yvan TRICART

Là, entre le 15 et la fin du mois de novembre, il va y avoir 7 voire 8 grosses poubelles énormes qui vont partir à l'incinérateur.

Madame le Maire

Même avant, beaucoup de personnes laissent leurs chrysanthèmes d'une année sur l'autre, avant la Toussaint, les poubelles sont pleines. Après j'admets que l'idée est séduisante, nous allons essayer d'avoir un peu de pédagogie sur ces points-là, c'est un endroit particulier que les gens aiment bien trouver propre, respectueux de leurs défunts mais ils ne font pas trop attention au reste, peut-être est-ce un moyen d'inciter.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le marché de location de contenants – évacuation, transport, traitement et valorisation des déchets issus des services municipaux et communautaires arrive à échéance le 1er septembre 2017. Un nouveau groupement de commandes coordonné par la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole pourrait être constitué pour le renouveler.

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes de type gestion semi intégrée pourrait être conclue conformément aux dispositions de l'article 8 VII 1° du Code des Marchés Publics : le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier le marché pour le compte du groupement, chaque membre pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

L'étendue des besoins ne pouvant être précisément anticipée, la formule retenue pourrait être celle d'un marché fractionné, sur les bases d'un marché à bons de commande (article 77-I du Code des Marchés Publics), d'une durée de trois ans reconductible une fois un an, sans montant minimum ni montant maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole et les communes membres conformément à l'article 8 VII 1°,

- **CONFIER** au Président de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole le rôle de coordonnateur tel que décrit dans l'article 5 de la convention,

- **AUTORISER** le Président de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole à signer toutes les décisions susceptibles d'être prises en cours de marché.

DELIBERATION n°82/2016

Cession d'une parcelle issue du domaine public section AD à M. Villoutreix et Mme Melquiond – avenue des Rivailles

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 novembre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 17 novembre 2016

Madame le Maire

Ce point concerne une régularisation d'emprise foncière de la propriété Grandveau avenue des Rivailles. Là aussi pour un métrage très important.

Ludovic GERAUDIE

Il s'agit de 3 m². A l'occasion de la vente de la propriété, le notaire chargé de la vente nous a signalé que le portail avait été construit sur le domaine public, 3m² appartiennent à la commune, il vous est proposé de les vendre à 60 euros, tarif accepté par les acquéreurs pour régulariser la situation.

Monsieur Ludovic GERAUDIE explique au Conseil Municipal que lors de la vente de la propriété Grandveau sise avenue des Rivailles, Maître Poiraud, Notaire, a informé la Commune du positionnement du portail de la propriété sur le domaine public.

Une régularisation foncière avec les acquéreurs, M. Villoutreix et Mme Melquiond, est donc envisagée pour une parcelle en cours d'enregistrement au cadastre, d'une superficie issue du domaine public de 3 m², désaffectée et pouvant donc être déclassée, étant entendu que cette surface se trouve déjà dans l'emprise de la propriété Grandveau.

Cette cession pourrait avoir lieu pour la somme de 60 euros conformément à l'avis de France Domaine en date du 27 octobre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **EMETTRE** un avis favorable à l'acquisition par M. Villoutreix et Mme Melquiond pour la somme de 60 euros de la parcelle sise section AD issue du domaine public et en cours de création, appartenant à la commune,
- **CONSTATER et PRONONCER** la désaffectation et le déclassement de cette parcelle dont l'usage n'est pas nécessaire à la commune,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ce dossier, notamment l'acte notarié à venir en l'étude notariale choisie par les acquéreurs.

DELIBERATION n°83/2016

Signature et publication d'une convention de servitude de passage de réseaux avec GrDF sur la parcelle communale AN 71 sise rue Pierre Mendès-France

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 novembre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 17 novembre 2016

Madame le Maire

Ce point concerne la signature d'une convention de servitude de passage de réseaux avec GrDF sur la parcelle communale AN 71 sise rue Pierre Mendès France pour le branchement de la cuisine centrale afin que nos cuisiniers puissent assurer la restauration scolaire.

Claudine DELY

Nous en avons discuté entre nous et comme nous avons toujours été contre le projet, nous nous abstenons donc sur cette question.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de construction de la cuisine centrale, le raccordement en gaz du futur bâtiment se fera par la rue Pierre Mendès-France. Le branchement nécessaire traversera donc une partie de la parcelle communale AN 71.

Une convention avec GrDF doit donc être signée afin de régulariser le passage de ce branchement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette convention de servitude et notamment l'acte notarié permettant de la régulariser.

Votes pour cette délibération :

Pour : 23

Contre : /

Absentions : 6 (Yvan TRICART - Claudine DELY – Guénaël LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FOURTUNE)

DELIBERATION n°84/2016

Recrutement et la rémunération des agents recenseurs pour le recensement de la population 2017

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 novembre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 17 novembre 2016

Madame le Maire

Le dernier recensement était en 2012, il vous est proposé de reprendre les tarifs que nous avons votés lors du dernier recensement, sachant que l'Etat nous alloue une somme moindre que celle de 2012, le reste à charge pour la commune sera supérieur, néanmoins, il faut bien rémunérer un minimum les agents recenseurs qui devront faire ce travail, et, ce n'est pas évident d'être bien accueilli dans les diverses maisons. Il vous est donc proposé de reconduire les tarifs validés en 2012 pour que ce recensement puisse se faire dans de bonnes conditions. 12 agents seront recrutés.

Les membres du Conseil Municipal sont informés que le recensement exhaustif de la population doit intervenir en 2017.

La collecte des imprimés se fera entre le 19 janvier et le 18 février 2017.

La commune doit recruter des agents recenseurs, l'INSEE préconise un agent pour 250 logements ou 500 habitants, maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **CREER** à compter du 1^{er} janvier 2017 des postes de contractuels pour assurer les fonctions d'agents recenseurs en nombre suffisant ;

- **REMUNERER** ces agents sur la base de :

- 1,20 € par bulletin individuel ou fiche non enquêtée, rempli ;
- 0,60 € par feuille de logement remplie.

Les agents recenseurs recevront une dotation forfaitaire forfait de 45 € par demi-journée de formation et la commune versera un forfait de 65 € pour les frais de transport aux agents recenseurs ayant l'obligation d'utiliser leur véhicule pour assurer leur fonction.

DELIBERATION n°85/2016

Rétrocession concession temporaire au cimetière – Christian SAGE

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 novembre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 17 novembre 2016

Madame le Maire

Une personne a acquis une concession dans le vieux cimetière, finalement cet emplacement ne correspond plus par rapport à ce que la personne souhaitait faire, il vous est proposé de rembourser la partie encaissée sur le budget général, la partie CCAS ne pouvant être remboursée. La personne a repris une nouvelle concession dans le nouveau cimetière qui correspond à cette fois à ses souhaits. Je vous propose de rembourser la somme de 589,64 euros.

Yvan TRICART

Il s'agit d'un emplacement où il y avait eu une reprise, cela ne pose pas de problème, le fait que ce soit des reprises, pour la vente.

Madame le Maire

Certaines personnes sont intéressées par des concessions qui ont été reprises, ceci étant, le métrage n'est pas forcément aux normes de ce qui se fait aujourd'hui, et parfois, le passage des engins pour faire des travaux est impossible. C'est ce qui s'est passé pour ce cas précis et pour faire intervenir une entreprise, si elle peut passer avec un engin ou si elle doit tout porter à la brouette, le coût n'est pas le même.

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'une demande de rétrocession a été faite par Monsieur Christian SAGE domicilié au Palais-sur-Vienne – 9, allée Voltaire, concessionnaire de la concession n° 997 (vieux cimetière) qu'il a acquise le 19 mai 2016 pour la somme totale de 890 € 40 cts.

VU la demande de rétrocession en date du 22 septembre 2016,

VU la durée de la concession temporaire accordée, soit 50 ans,

VU l'article 17 du règlement intérieur du cimetière accordant les demandes de rétrocession au 2/3 de la valeur d'origine diminuée des droits d'enregistrement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **ACCEPTER** la demande de rétrocession dans les conditions prévues au règlement intérieur du cimetière.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention à intervenir,
- **DIRE** que les sommes dues seront versées à Monsieur Christian SAGE, soit la somme de 589,64 euros.

DELIBERATION n°86/2016

Limoges Métropole – Nouvelle répartition des sièges de conseiller communautaire suite à l'intégration de la commune de CHAPTELAT

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 novembre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 17 novembre 2016

Madame le Maire

Nous attaquons maintenant les délibérations sur Limoges Métropole, la première concerne la nouvelle répartition des sièges de conseiller communautaire à la suite de l'intégration de la commune de CHAPTELAT. Cette intégration entraîne une nouvelle répartition des sièges selon 2 possibilités, une de droit commun qui porte le nombre de représentants à 74, ou une répartition selon un accord local en application de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui porterait à 76 sièges. Pour être précise, à l'heure actuelle, il y a 54 conseillers communautaires, 20 de plus avec l'entrée de CHAPTELAT, 10 pour LIMOGES et 10 pour les autres communes selon une clé de répartition en fonction de la population. Dans les 2 cas de figure, un élu supplémentaire du PALAIS-SUR-VIENNE sera appelé à siéger au conseil communautaire, la répartition dérogatoire donnerait 1 siège supplémentaire à LIMOGES soit 11 sièges, et, 1 siège à la commune de BOISSEUIL, celle-ci n'a pas d'exigence particulière pour avoir un siège en plus. Ce qui importait à la commune de LIMOGES était la répartition politique, comme cela ne change pas grand-chose, je vous proposerais de nous en tenir à la répartition de droit commun, 74 conseillers communautaires, c'est déjà beaucoup. Sur ce point, nous devons uniquement délibérer sur la répartition de droit commun avec 74 sièges ou dérogatoire avec 76 sièges, le vote pour le conseiller communautaire de notre assemblée n'interviendra qu'après l'arrêté du Préfet pris après toutes les délibérations des communes, soit, après le 15 décembre. L'arrêté du Préfet sera probablement pris pendant les congés scolaires de Noël, ce qui nous obligera à avoir un Conseil Municipal en janvier, et, avant le prochain Conseil Communautaire, afin que celui-ci ait le bon nombre de délégués. Les dernières délibérations des communes devraient intervenir le 15 décembre selon les dates, l'arrêté du Préfet au plus tôt le 16 décembre, soit, une notification aux communes le 19 décembre 2016.

Vu le courrier en date du 28 septembre 2016 de Monsieur le Préfet constatant que les conditions de majorité requises par la loi NOTRe étaient réunies afin qu'il puisse prendre avant le 31 décembre 2016 son arrêté définitif portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole à la commune de CHAPTELAT

Vu que l'intégration de la commune de CHAPTELAT entraîne une nouvelle répartition des sièges au conseil communautaire selon 2 possibilités :

- la répartition proportionnelle dite « au tableau » = 74 sièges
- la répartition selon un accord local en application de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales = 76 sièges. Accord établi au sein des statuts de la Communauté d'agglomération mais dont l'intégration de la commune de Chaptelat met fin.

Vu le délai imparti fixé par la loi NOTRe aux conseils municipaux pour se prononcer fixé jusqu'au 15 décembre 2016 dernier délai, à défaut, la répartition « au tableau » sera retenue.

Etant donné que le nombre de conseillers communautaires augmente de façon déjà conséquente, passant actuellement de 54 à 74, il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur une répartition selon le droit commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **SE PRONONCER** sur la répartition proportionnelle dite « au tableau » faisant apparaître un effectif de 74 membres pour le conseil communautaire.

DELIBERATION n°87/2016

Limoges Métropole – Mise à jour des statuts de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 novembre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 17 novembre 2016

Madame le Maire

Les 3 dernières délibérations de notre Conseil Municipal concerne notre Communauté d'agglomération. La première est relative à la mise à jour des statuts de la Communauté d'agglomération conformément à la loi NOTRe, avant le 1^{er} janvier 2017. La nouvelle rédaction de l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en est issu modifie les compétences dont les agglomérations doivent être titulaires. Plusieurs contenus de compétences ont été réécrits, voire étendus, comme celle relative au développement économique. De nouvelles propositions de compétences optionnelles ont été ajoutées comme les maisons des services au public. Enfin la collecte et le traitement des déchets ménagers et les aires d'accueil des gens du voyage sont dorénavant rattachées au bloc de compétences obligatoires. En ce qui concerne la compétence GEMAPI, il a été proposé au Conseil Communautaire de ne la transférer qu'au 1^{er} janvier 2018, date à laquelle elle devient obligatoire. Par ailleurs, afin de se donner les moyens de valoriser son patrimoine naturel, la compétence espaces naturels pourrait devenir la compétence préservation et mise en valeur de la biodiversité qui reprend la connaissance des milieux naturels et des espèces, gestion des milieux naturels d'intérêt communautaire et valorisation pédagogique des milieux naturels, vous avez le détail dans l'article 5. Enfin, d'autres transferts de compétences devront également intervenir ultérieurement aux dates fixées par les textes, à savoir, le Plan Local d'Urbanisme au 27 mars 2017 et l'eau au 1^{er} janvier 2020, sauf dans l'hypothèse où le passage en Communauté Urbaine s'opérerait plus tôt. Voici la présentation pour la délibération concernant la mise à jour des statuts de la Communauté d'agglomération de Limoges Métropole, il s'agit simplement d'une mise à jour consécutive à l'entrée en vigueur de la loi NOTRe.

Yvan TRICART

Dans les compétences qui ont été transférées, un certain nombre est en vue du passage en Communauté Urbaine.

Madame le Maire

Non, là, il s'agit de l'application de la loi NOTRe.

Yvan TRICART

Pour toutes les agglomérations ?

Madame le Maire

Tout à fait, c'est complètement indépendant de la Communauté Urbaine. Au 31 décembre 2016, tous les statuts des Communautés d'agglomérations doivent prendre en compte ces changements, c'est l'application de la loi.

Yvan TRICART

L'action développement économique cela regroupe quoi ?

Madame le Maire

C'est le tourisme.

Yvan TRICART

Avant l'agglomération avait les compétences générales.

Madame le Maire

L'agglomération ne peut pas avoir de compétences générales, seules les communes ont la clause de compétences générales, les compétences des communautés d'agglomérations sont toujours définies avec une part de compétences obligatoires et une part optionnelles. Ce que la loi définit là, c'est qu'une partie des compétences optionnelles devient compétences obligatoires, c'est le cas de la gestion des déchets, mais, nous l'avons déjà, cela ne change donc rien pour nous, de même pour les aires d'accueil des gens du voyage. En ce qui nous concerne, il n'y a pas de modification, en revanche, il y a une possibilité d'extension au niveau des espaces naturels et c'est ce qui sera proposé au niveau de la Communauté d'agglomération, c'est pourquoi, dans les statuts, il est noté « préservation et mise en valeur de la biodiversité » à la place « d'espaces naturels ».

Claudine DELY

Dans le domaine des compétences optionnelles, est-ce que la construction, l'aménagement et l'entretien des équipements culturels et sportifs étaient inclus ?

Madame le Maire

Tout à fait. Nous l'avons déjà, le mot important est « d'intérêt communautaire », le zénith est un équipement culturel d'intérêt communautaire, l'Aquapolis est un équipement sportif et de loisirs d'intérêt communautaire, c'est la définition de l'intérêt communautaire qui fait que Limoges Métropole a les compétences pour bâtir tel ou tel équipement et en assurer ensuite la gestion.

Claudine DELY

Donc nos pauvres gymnases ne rentrent pas dans le cadre de cette compétence, hélas.

Madame le Maire

Nos gymnases ne rentrent pas dans ce cadre-là, ils ont un intérêt communal certain, vu leur utilisation, mais pas un intérêt communautaire.

Claudine DELY

Tant qu'à faire quelque chose autant que cela nous rapporte, que ce soit positif sur certain plan, la mise à jour des statuts ne nous apporte pas beaucoup. Peut-être au niveau des compétences sur la préservation des milieux naturels et l'infrastructure numérique.

Madame le Maire

C'est quand même important.

Claudine DELY

Bien sûr.

Yvan TRICART

D'autant qu'il semblerait que les choses aient bougé dans la dernière période.

Madame le Maire

Si tout va bien, mais, je me méfie, ceci étant, cela se présente plutôt bien alors touchons du bois.

Yvan TRICART

En 2017, nous devrions être équipés en fibre numérique sur la partie nord du Palais.

Madame le Maire

En fibre ce n'est pas sûr.

Yvan TRICART

En fibre jusqu'à la petite chapelle.

Madame le Maire

Une montée en débit mais sur le cuivre.

Yvan TRICART

Ce serait bien que nous puissions avoir une information à ce sujet étant donné que les choses ont bougé parce qu'il y a des attentes.

Madame le Maire

Nous en parlerons tout à l'heure.

Cédric FORGET

Sur les compétences obligatoires qui sont ajoutées, et notamment en matière de développement économique, création, aménagement et entretien des structures aéroportuaires, avons-nous un ordre d'idée de ce que cela va représenter sur Limoges Métropole pour notre aéroport international ?

Madame le Maire

Ce qui est un peu compliqué à comprendre c'est qu'il ne s'agit pas forcément de la gestion de l'aéroport en lui-même, tout est sujet à interprétation. Comme il s'agit d'un transfert de compétences, les sommes qui sont actuellement versées par les communes membres pour l'aéroport reviendront à Limoges Métropole, c'est ce que

la Ville de Limoges a un peu de mal à comprendre, car s'ils pouvaient laisser la dépense à l'EPCI et faire autre chose des sommes que la ville verse à l'aéroport, cela les arrangerait bien, mais, c'est dans la logique du transfert, donc ce que verse actuellement la mairie de Limoges, la Communauté d'agglomération devra le verser demain. Mais d'ici à ce que nous devenions un gros aéroport international, le passage en Communauté Urbaine pourrait aider à ce que l'aéroport prenne une autre dimension, si ce n'est pas le cas, cela va être plus compliqué.

Denis LIMOUSIN

Sur cette question qui est relativement basique, la mise à jour des statuts de Limoges Métropole, nous sommes chargés d'appliquer la loi, en revanche, nous étions opposés à loi NOTRe et pour ce faire sur cette question précise, nous allons nous abstenir.

Par courrier du 22 avril 2016, le Préfet de la Haute Vienne a saisi le Président de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole pour une mise à jour des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

En effet l'article 68-1 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 enjoint les Communautés d'Agglomération à mettre leurs statuts en conformité avec la nouvelle rédaction de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) avant le 1er janvier 2017.

Cet article modifie les compétences dont les Communautés d'Agglomération doivent être titulaires. Plusieurs contenus de compétences ont en effet été réécrits, voire étendus. De nouvelles propositions de compétences optionnelles ont été ajoutées et certaines rattachées au bloc des compétences obligatoires.

Cette mise à jour entraîne une procédure de modification statutaire qui nécessite une délibération favorable des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée : la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers au moins de la population, ou l'inverse, y compris la commune présentant la population la plus nombreuse si elle représente plus du quart de la population. L'absence de délibération dans un délai de trois mois vaut acceptation.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications de l'article 5 des statuts de Limoges Métropole tel que figurant en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **DONNER** un avis favorable à la nouvelle rédaction de l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération tel que figurant en annexe.

Votes pour cette délibération :

Pour : 20

Contre : /

Absentions : 9 (Denis LIMOUSIN – Nadine PECHUZAL – Laurent COLONNA – Paule PEYRAT – Annie BONNET – Annie PAUGNAT – Christophe MAURY – Joëlle BAZALGUES - Claudine DELY)

Madame le Maire

L'abstention concerne juste les gymnases ?

Claudine DELY

Non, mais l'intervention de Denis LIMOUSIN m'a fait me souvenir que je m'étais abstenue contre la loi NOTRe. C'est juste par souci de cohérence.

Madame le Maire

Nous n'avons pas eu à voter la loi NOTRe dans notre assemblée.

Claudine DELY

Non, pas voter la loi mais s'abstenir sur certaines choses qui étaient liées à la mise en œuvre de cette loi.

Madame le Maire

Dans cette assemblée, je n'en ai pas souvenir. Mais rien ne vous interdit de vous promener à l'Assemblée Nationale, mais, normalement le public n'a pas le droit de vote.

DELIBERATION n°88/2016

Limoges Métropole – Extension des compétences de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole en vue de sa transformation en Communauté Urbaine

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 novembre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 17 novembre 2016

Madame le Maire

Les 2 dernières délibérations concernent une évolution majeure dans la vie de l'EPCI auquel nous appartenons depuis 2003, date de sa transformation en communauté d'agglomération que nous avons souhaitée et soutenue. Aujourd'hui, il s'agit de sa transformation en Communauté Urbaine. Ce passage est possible si 3 conditions sont remplies, avoir une commune membre ayant perdu le statut de capitale régionale, avoir les compétences obligatoires d'une Communauté Urbaine, et les délibérations des communes membres. Dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale, et, de la mise en place de la Région Nouvelle Aquitaine, il importe que Limoges et son agglomération restent visibles, attractifs, et se mobilisent pour représenter le pôle d'équilibre urbain au Nord-Est de la Nouvelle Grande Région. Les autres ensembles intercommunaux ne s'y trompent pas et ont engagé les procédures nécessaires pour y prétendre. Ici, autour de nous, de nouvelles intercommunalités se structurent : Poitiers, Clermont Ferrand et même le Pays Basque. Nous avons l'opportunité de réussir cette transformation rapidement et dans de bonnes conditions. Rapidement aussi car notre agglomération a déjà l'essentiel des compétences relevant d'une Communauté Urbaine, voirie, assainissement transports/déplacements, gestion des déchets, espaces naturels, grands équipements, insertion, habitat développement économique et politique de la ville. Dans tous les cas elle devra assumer l'eau, le tourisme, l'OPHLM, le PLUI, les zones d'activités et il ne reste à faire que les parcs et les ouvrages de stationnements, la création et l'extension des cimetières, la gestion des bornes des véhicules électriques et les réseaux d'électricité et de gaz, qui plus est, dans de bonnes conditions, car les enjeux financiers, même s'ils ne sont pas mis au premier plan, sont très importants. Si nous passons en Communauté Urbaine, la loi garantit 60 euros par habitants (au lieu de 45 euros en CA) soit 12,7 millions de DGF contre 9,5 millions aujourd'hui. Nous ne pouvons décemment pleurer sur la perte des moyens financiers des collectivités et négliger ainsi les ressources nécessaires à la mise en œuvre de compétences que nous devons pour autant assumer. Fragiliser ainsi notre EPCI serait, à mon sens, faire prendre un risque à notre agglomération et à ses habitants. Il y a là, une fenêtre de tir à ne pas manquer et le temps presse, car au sein de ce grand chambardement institutionnel tout va très vite et ne pas agir dès aujourd'hui serait dangereux pour nos entreprises, nos pôles de technologies, notre université dont les représentants comptent sur notre détermination à faire avancer les choses. Ce soir, notre assemblée doit se prononcer à ce sujet. Chacun doit se poser la question suivante : « si ma décision personnelle ce soir devait conditionner l'avenir de notre agglomération, des acteurs qui y vivent et de ses habitants, quelle serait-elle ? » La mienne sera volontaire et déterminée à porter un projet d'avenir pour notre territoire et je vous invite à en faire autant.

Fabien HUSSON

Sur la gestion globale du dossier, nous pouvons être d'accord ou pas avec la réforme territoriale, ça c'est une chose, cette réforme est passée et actée, nous sommes dans une grande région maintenant, cela déplaît potentiellement à certain et à beaucoup, moi-même professionnellement cette-fois, je souhaite intervenir en tant que professionnel et pas en tant qu'élu, nous sommes dans une version de région où avant LIMOGES était grande parmi les petits, là, nous devenons bien petit parmi les grands. Aujourd'hui, dans mon secteur d'activités – je suis directeur d'un centre technique qui regroupe différentes plateformes technologiques et surtout nous avons une liaison forte avec l'université - tout part à BORDEAUX. Nous voyons que les pôles de décisions, tous les contacts régionaux que nous pouvons avoir, tous les contacts globalisés sont partis à BORDEAUX. Actuellement, dans notre région, nous avons POITIERS, située à 1 heure de BORDEAUX, avec une université forte, un pôle de technologie équivalent à celui de LIMOGES, POITIERS travaille sur les mêmes domaines d'activités technologiques que LIMOGES, c'est un problème. Nous avons également PAU qui a un regroupement d'entreprises de très haut niveau technologique dans le domaine de traitement de surface, ce n'est pas loin de BAYONNE et BIARRITZ qui sont en train de se regrouper pour faire un pôle de compétitivité dans les secteurs d'activités qui me concernent. Globalement, si aujourd'hui LIMOGES reste en Communauté d'Agglomération, reste petit, nous serons sous-représentés par rapport à ce que nous savons faire. LIMOGES se veut pôle européen de la Céramique et pôle technologique dans le domaine de l'électronique, à savoir que le pôle de compétitivité que LIMOGES a dans le cadre électronique est en train de se regrouper avec un pôle de compétitivité Bordelais, ce sera acté le 08 décembre, cela s'appellera « la Route des Lasers », cela veut dire que ce sera une vision co-partagée BORDEAUX-LIMOGES, ce qui n'est déjà pas si mal, il n'empêche que tout se déplace à BORDEAUX, et, quoi que nous fassions, nous serons toujours à 2h30 de BORDEAUX. Si nous restons petits et que nous n'avons pas la force de présenter une structure forte d'un point de vue taille, je crains que ce qui se passe au niveau de l'université, le démembrement du PRESS, l'université de LIMOGES se retrouve quasiment seule et perde ses moyens par rapport à BORDEAUX. J'en ai discuté avec Alain CELERIER, le Président de l'Université, nous sommes tous inquiets, les structures comme les miennes qui supportent et amènent les nouvelles technologies en les sortant de l'université pour les amener dans le monde industriel sont inquiètes, s'il n'y a plus de recherche à LIMOGES, les structures comme les miennes partiront et les entreprises partiront aussi. Si nous voulons, tous autant que nous sommes, d'un point de vue technologique partir de LIMOGES, le meilleur moyen est de ne pas avoir cette Communauté Urbaine rapidement, les autres ne nous attendent pas. Je voulais juste faire le point avec une pure vision « entrepreneuriale », en tout cas technologique, sur cet aspect qui, aujourd'hui, me pose des problèmes. Pour des raisons politiques quelles qu'elles soient, et là, je parle plus particulièrement du Conseil Municipal qui va se passer demain soir, dans ce contexte c'est finalement faire perdre à tous les concitoyens de l'agglomération, l'opportunité de progresser, d'avancer et se retrouver avec les enfants qui partent parce qu'il n'y a plus rien à LIMOGES.

Madame le Maire

Merci Fabien, le témoignage d'acteurs dans les domaines que nous voulons défendre est également important. Quand on a la chance d'avoir parmi les membres de son Conseil Municipal un autre éclairage que celui uniquement d'élus, cela permet d'être rappelé aux réalités de temps en temps.

Claudine DELY

J'ai bien entendu l'intervention de Fabien HUSSON qui était d'ailleurs très intéressante, mais je ne suis pas absolument sûre que la mutation en Communauté Urbaine va résoudre tous les problèmes qui ont été soulevés, d'autant que nous sommes un territoire avec une vocation rurale, donc, je ne sais pas si cela va beaucoup changer. Les pôles technologiques ont fait leur preuve, je ne vois pas pourquoi le fait d'être en Communauté Urbaine, plus qu'en Communauté d'Agglomération, y change grand-chose, c'est mon avis. En ce qui concerne ce sujet, cela a fait l'objet d'un débat au sein de notre groupe, et, nous ne sommes pas arrivés à une conclusion unique. En ce qui me concerne, j'ai l'impression que la proposition d'aujourd'hui est la continuité de ce qui nous a été présenté en septembre avec le schéma de mutualisation, j'ai le sentiment qu'on nous sert les différentes phases de cette évolution à dose homéopathique pour mieux la faire passer. J'aimerais mieux que les choses soient plus directes, c'est le cas aujourd'hui et c'est mieux. En ce moment, il y a un véritable matraquage sur le passage en Communauté Urbaine, des publications, des réunions, des courriers comme celui que j'ai reçu aujourd'hui qui est assez intempestif. En septembre je m'étais abstenue sur le schéma de mutualisation et je suis encore dans le même esprit pour plusieurs raisons, d'abord j'avais évoqué le risque de fragilisation des emplois des agents communaux qui seront mis à disposition dans le cadre du schéma de mutualisation et le problème se posera exactement de la même manière avec la Communauté Urbaine, qui ne pourra pas cumuler les agents de 19 communes, et, à un moment ou un autre, cela posera souci. Ensuite, cette mutation est présentée comme un formidable moyen financier supplémentaire, mais, je pense que ce que nous allons obtenir d'un côté nous allons le perdre de l'autre, les dotations ne cessent de diminuer, étant donné qu'il y a une course effrénée de Grandes Métropoles, de Communautés Urbaines, quand cela va devenir trop important, l'Etat ne pourra pas fournir ce qu'il fournit actuellement et les belles promesses qui ont été faites, c'est absolument sûr. Enfin, j'avais évoqué en septembre le risque de perte de souveraineté des communes, le passage en Communauté Urbaine, pour moi, ne peut qu'aggraver ce risque, le but non avoué de toutes les réformes actuelles, et celle-ci va dans le même sens, est de réduire le nombre de communes en France. Certes, nous avons 36 000 communes, il se dit dans les hautes sphères qu'il faudrait les diminuer à l'instar des pays européens pris toujours en exemple, et c'est un peu un diktat européen de le faire, mais, à mes yeux, ces 36 000 communes en France sont notre spécificité que nous devons revendiquer, car elles reflètent notre souci de démultiplier les lieux de décisions jusqu'aux petites structures de notre pays, et cela j'y suis très attachée, c'est justement la preuve d'une démocratie partagée, c'est un souci bien français, et j'aimerais que nous gardions nos spécificités. Je ne suis pas pour la concentration des pouvoirs, je ne suis pas pour le gigantisme des structures, je ne suis pas pour la professionnalisation de la politique, ici à LIMOGES comme ailleurs, je préfère des Conseils Municipaux avec les 2/3 de conseillers bénévoles dont je suis, qu'à un unique futur conseil communautaire d'élus en nombre tous indemnisés, voilà ma position qui est tout à fait personnelle.

Madame le Maire

Juste en complément, le passage en super structure, par rapport à ce que nous gérons actuellement en tant que Communauté d'agglomération, serait les parcs et ouvrages de stationnement, la création et l'extension des cimetières, la gestion des bornes pour les véhicules électriques et les réseaux d'électricité de gaz. Par rapport à ce que nous gérons, de toutes façons, c'est vrai, mieux vaut autant le faire avec moins de moyens.

Claudine DELY

Les moyens, il faudra les avoir et nous ne les aurons peut-être pas. Nous ne pouvons pas dire que ce sont les dotations qui vont changer le problème, cela va se reporter fatalement sur les contribuables, comme cela se fait déjà pour les Nouvelles Régions. La diminution des Régions était censée diminuer le coût à la faveur des contribuables et faire en sorte également que ce soit moins lourd à gérer, c'est faux. L'exemple qu'a justement développé Fabien HUSSON le prouve, aujourd'hui, il faut se déplacer tout le temps et pas uniquement pour les élus, les professionnels aussi de même que le sport. Nous sommes sans arrêt en train de nous promener, nous ne pouvons plus avoir un interlocuteur pour une assurance sans avoir un appel téléphonique de 300 kms, c'est insupportable. Je ne suis pas pour les concentrations, ni pour les éloignements décisionnels des citoyens que nous sommes.

Madame le Maire

Par rapport à l'éloignement du décisionnel, entre la Communauté d'agglomération, et la Communauté Urbaine, je ne vois pas bien l'écart.

Claudine DELY

Je suis d'accord pour l'instant, mais ça la rejoindra, il ne faut pas penser qu'à nous, lorsque nous serons en Communauté Urbaine, la Haute-Vienne ne se résume pas à l'agglomération autour de LIMOGES. Je pense que

nous sommes en train d'annihiler tout ce qui était service de proximité pour les citoyens qui ne sont pas dans les agglomérations ou proche des agglomérations.

Madame le Maire

Je ne vois pas la différence entre les deux, par contre, ainsi que Fabien HUSSON l'a expliqué, je vois bien la différence de lisibilité que nous avons sur une carte et le problème que cela peut poser à terme en matière d'attractivité et d'équilibre du territoire. La Grande Région, que nous l'ayons voulu ou pas, elle est là et avec des développements au sud et à l'ouest, le seul grand pôle qui pouvait jusqu'alors rééquilibrer ce territoire autour de BORDEAUX c'était LIMOGES, donc, soit ce sera un territoire fort, soit ce sera un territoire plus faible, après je ne discute pas, c'est un choix.

Yvan TRICART

Dans notre groupe, il y a eu débat, je pense que c'est partout pareil.

Madame le Maire

Il y a eu débat dans tous les groupes.

Yvan TRICART

C'est bien. Nous étions très interrogatifs sur la loi NOTRe et cela n'a pas changé, je suis un de ceux qui sont contre l'idée de métropolisation. J'ai eu l'occasion, au moment du débat sur le SCOT, d'intervenir et de m'interroger sur tous les aspects, les débuts du SCOT parlaient de métropolisation, cette loi renforce ce phénomène, ceci étant, elle existe et la Grande Région existe, nous en faisons ce que nous voulons mais maintenant nous sommes dedans. La Communauté d'agglomération est dans cette Grande Région, la question posée est « que va changer le passage en Communauté Urbaine ? », c'est exclusivement cette question qui nous est posée. Très honnêtement, dans les arguments, je ne crois pas à cette notion comme quoi la Communauté Urbaine va être une structure forte pour progresser, ces mots ne font pas avancer le débat. En revanche, dans le cadre de la Communauté Urbaine, je vois un certain nombre d'intérêts, l'intérêt financier, mais, pas uniquement, il est vrai que nous allons recevoir 60 euros par habitant à la place de 45 euros, cela représente des millions et il ne faut pas « cracher » dessus, mais surtout, si nous restons en Communauté d'agglomération, la part de dotations de l'Etat va baisser, car nous sommes dans la moyenne, et, la péréquation fait que les agglomérations les plus riches reversent de l'argent, donc, si nous restons une agglomération, les plus riches étant parties, nous ferons partie des plus riches et allons donc devoir reverser de l'argent. En ne passant pas Communauté Urbaine, non seulement nous n'aurons pas la manne supplémentaire, mais, en restant agglomération nous aurons moins. A quelque chose près ce sont les mêmes compétences avec moins d'argent. J'ai eu l'occasion de discuter avec le Président de l'Université de LIMOGES qui défend la Communauté Urbaine. LIMOGES c'est 18 000 étudiants, 1 000 enseignants et 350 pôles de formations, c'est une grande université, et je ne crois pas qu'en restant agglomération nous allons périliter, mais, ce sont un certain nombre de pôles d'excellence que nous ne pourrions pas développer. Notamment, le fait qu'en Communauté Urbaine la compétence économique soit renforcée, cela crée des possibilités d'intervenir sur certains secteurs comme par exemple la recherche, des jeunes professeurs chercheurs suite à des travaux de recherche et de découverte ont pu passer du stade découverte au stade entreprise parce qu'ils ont été aidés financièrement par la Région, je crois que l'Université a besoin de ce passage, pas pour le titre, mais, parce que cela permet d'aider, d'intervenir, de soutenir et de participer. Le résultat de la loi NOTRe, nous pouvons en discuter au départ, je suis contre la métropolisation, mais, là où nous en sommes, je suis pour la Communauté Urbaine, parce que ce sont des moyens supplémentaires, mais aussi des outils plus importants, et nous n'aurons pas cela avec l'agglomération, à partir de là, je suis pour. La situation fait que nous payons quelques pratiques de Limoges Métropole, je vois de l'opposition du fait d'un certain nombre de pratiques, je prends pour exemple des réunions où le Maire de LIMOGES s'apprête à demander un vote contre en expliquant que le jour où l'Aquapolis a été construit, même si c'est une très belle réalisation, il est dommage qu'il n'y ait pas eu de réflexion sur ce qu'allaient devenir les piscines autour, et nous voyons bien en effet que l'Aquapolis fait que les piscines autour périlitent.

Madame le Maire

Sur ce sujet, c'est la position de l'actuel Maire de LIMOGES, je peux difficilement imaginer et laisser dire que l'ancien Maire de LIMOGES, par ailleurs ancien Président de l'agglomération, n'avait pas de réflexion globale sur l'utilisation des piscines, c'est qu'il y a un autre projet politique porté par la Ville, ce qui est complètement différent.

Yvan TRICART

Il est vrai qu'aujourd'hui le résultat fait que la piscine de Beaubreuil ferme, il avait également cité les bibliothèques et d'autres équipements. Un problème de gouvernance n'a pas été apprécié du fait de ces changements de majorité, nous avons bien senti ce problème. Pour autant, pour le Maire de LIMOGES, je pense que c'est une série de prétextes pour ne pas voir ce que pourrait apporter la Communauté Urbaine, il utilise ce

problème de gouvernance puisqu'il le met beaucoup en avant pour ne pas voir l'intérêt de la Communauté Urbaine. Ce passage est un plus avec des outils supplémentaires et des moyens supplémentaires.

Madame le Maire

Je suis bien d'accord.

Denis LIMOUSIN

Nous aussi, au niveau du groupe majoritaire, nous avons débattu et avons pu nous exprimer en fonction des visions politiques par rapport à la question donnée. Notre réponse est politique et pas politicienne contrairement à certains élus de LIMOGES. Elle est politique puisque nous sommes dans la cadre d'une démarche d'opposition à loi NOTRe depuis le début, nous argumentons aussi en fonction des inquiétudes que nous avons par rapport à ces grandes structures, ces immenses structures mises en place. Tout à l'heure Fabien HUSSON, avec beaucoup de cœur, a parlé de sa situation et des inquiétudes qu'il avait, mais, le gros problème est bien la mise en place sur les exemples pris de cette immense Grande Région.

Madame le Maire

Juste une parenthèse, il ne s'agit pas que de sa situation mais de tous les pôles technologiques et les autres responsables de ces secteurs ont tous le même discours.

Denis LIMOUSIN

Tout à fait mais il a parlé de son vécu et s'est fait, d'une certaine façon, un peu le porte-parole de ce que pensent les personnes qui, comme lui, travaillent dans ce domaine. Ce que nous contestons justement, c'est ce nouvel outil que nous avons mis en place, puisque la question de la Grande Région a été avancée, nous trouvons absurde qu'un habitant du nord de la Creuse soit frontalier de l'Espagne, nous trouvons absurde que nous puissions considérer dans la même Région quelqu'un de la Creuse avec un Biarrot, nous trouvons absurde que la Région Bretagne n'ait pas été touchée alors que soit disant nous devons regrouper des Régions, nous n'avons pas été fichu de mettre NANTES dans la Région Bretagne, ce qui veut dire que cette mise en place des Grandes Régions n'a pas été travaillée de façon correcte. Nous sommes inquiets par rapport à la dimension de proximité des élus, à notre sens, et c'est un peu ce que soulignait Claudine DELY d'ailleurs, plus il y a de structures importantes, plus le risque est d'avoir des élus éloignés de leur population, et par la même, la population qui va être éloignée des élus. J'en prends pour preuve l'exemple que nous avons eu sur le mandat dernier, où, nous avons dû nous prononcer par rapport à l'entrée de COUZEIX sur Limoges Métropole, il était demandé aux communes de se prononcer, alors même que les propres élus de COUZEIX étaient contre cette entrée. Cette dimension de rôle de l'élu, rôle de proximité de l'élu, par cet exemple, montrait que nous n'étions pas vraiment dans les clous, déjà, Yvan tu n'avais pas voté favorablement, et, sur cette question-là nous nous étions abstenus pour des raisons simples, nous partions du principe que les élus de COUZEIX étaient maîtres de leur situation, de leur territoire, de leur politique communale et que nous n'avions pas à nous prononcer ni pour ni contre, d'où la raison de l'abstention. Sur le fond, cela n'a rien changé, mais le résultat est que cela a permis de dénoncer un système qui, sur le fond, n'est pas correct. Nous avons peur, et à juste titre en prenant ce type d'exemple, que nous nous retrouvions avec des structures immenses où l'élu de proximité n'existera plus. Enfin, concernant le passage en Communauté Urbaine, où il est fait miroiter un élément financier qui n'est pas neutre, cela fait réfléchir à deux fois, ceci étant nous trouvons cependant que c'est un peu exagéré de forcer les élus à accepter un système qu'ils refusent en faisant miroiter, justement, une aide financière conséquente, et, dont je ne suis pas sûr qu'elle fasse la maille avec ce qui a été enlevé aux communes depuis plusieurs exercices en termes dotations de l'Etat. En conclusion, nous restons donc sur une réflexion purement politique, évidemment, en fonction du résultat qui sera obtenu sur les concertations avec les communes, nous jouerons le jeu par rapport au résultat obtenu. Politiquement, sur d'autres domaines, nous voudrions que l'élection des députés soit à la proportionnelle, malgré que nous ne soyons pas d'accord avec le système mis en place, nous sommes bien obligés de nous présenter quand même. Nous respecterons le choix démocratique des communes, mais, pour ce qui concerne le groupe communiste du PALAIS, nous voterons contre la Communauté Urbaine telle qu'elle nous est proposée.

Madame le Maire

J'en prends acte et je le regrette, les arguments soulevés, pour moi, ne sont pas recevables, il aurait fallu à un moment aussi, en dehors de la loi NOTRe, être contre la Communauté d'agglomération dans ce processus, puisque là, il n'y a pas grand-chose de différent.

La Communauté d'Agglomération Limoges Métropole est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) existant depuis le 1^{er} janvier 2003, initialement constituée sous la forme d'une Communauté de Communes, elle compte aujourd'hui 19 Communes membres et a la possibilité de faire évoluer ses statuts afin de se transformer en Communauté Urbaine.

En effet, la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République a complété l'article L. 5215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux conditions de création des Communautés Urbaines. Il prévoit que le seuil habituel de population ne s'applique pas lorsque l'EPCI comprend une commune ayant perdu

la qualité de chef-lieu de région, qu'il exerce l'intégralité des compétences obligatoires des Communautés Urbaines et que ses communes membres délibèrent dans les conditions de majorité qualifiée (la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers au moins de la population, ou l'inverse, y compris la commune présentant la population la plus nombreuse si elle représente plus du quart de la population), et ce avant le 1^{er} janvier 2020.

Ainsi, les compétences supplémentaires devant être transférées par les Communes membres à la Communauté d'Agglomération pour pouvoir se transformer en Communauté Urbaine pourraient être classées en quatre catégories :

- les compétences obligatoires nouvelles relevant spécifiquement d'une Communauté Urbaine
- les compétences obligatoires relevant d'une Communauté Urbaine mais qui doivent en toute hypothèse obligatoirement faire l'objet d'un transfert à la Communauté d'Agglomération en application notamment des dispositions de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République au plus tard à la date indiquée
- les compétences devant être complétées mais déjà existantes au sein des statuts de Limoges Métropole
- les compétences complémentaires qui seraient classées en compétence facultative

Le transfert de ces compétences entraînant plusieurs conséquences, afin d'organiser au mieux ces transferts, il est proposé de prévoir des mesures transitoires d'exécution qui prendraient la forme de conventions de gestion entre la future Communauté Urbaine et les communes membres. Le transfert de ces compétences étant justifié et sollicité dans le but de la transformation en Communauté Urbaine au plus tard au 31 décembre 2016, il ne serait effectif qu'à compter de cette date (précision serait rappelée dans l'arrêté préfectoral qui pourra constater le transfert des compétences)

Limoges Métropole, dans sa séance du 14 septembre dernier a voté à la majorité l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole en vue de sa transformation en Communauté Urbaine. Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer également dans ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **DONNER** un avis favorable sur l'extension des compétences de Limoges Métropole préalable à sa transformation en Communauté Urbaine.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions de gestion avec la future Communauté Urbaine portant sur la gestion transitoire des compétences.

Votes pour cette délibération :

Pour : 19

Contre : 8 (Denis LIMOUSIN – Nadine PECHUZAL – Laurent COLONNA – Paule PEYRAT – Annie BONNET – Annie PAUGNAT – Christophe MAURY – Joëlle BAZALGUES)

Absentions : 2 (Claudine DELY – Carole SALESSE)

DELIBERATION n°89/2016

Limoges Métropole – Transformation de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole en Communauté Urbaine

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 novembre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 17 novembre 2016

La loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 a introduit la possibilité pour un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant une commune ayant perdu la qualité de chef-lieu de région, de se constituer en Communauté Urbaine sans respecter les conditions habituelles minimales de population.

Cette dérogation est ouverte jusqu'au 1^{er} janvier 2020 à la condition que l'EPCI en question exerce toutes les compétences attribuées par l'article L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux Communautés Urbaines.

La Communauté d'Agglomération Limoges Métropole souhaitant bénéficier de cette dérogation a voté, à la majorité, lors de sa séance du 14 septembre 2016 la demande de transformation de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole en Communauté Urbaine au plus tard au 31 décembre 2016, sous réserve que les conseils municipaux des communes concernées délibèrent favorablement, et dans les conditions de majorité qualifiée (la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers au moins de la population, ou l'inverse, y compris la commune présentant la population la plus nombreuse si elle représente plus du quart de la population), pour le transfert des compétences nécessaires.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer également dans ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **DONNER** un avis favorable à la transformation de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole en Communauté Urbaine.

Votes pour cette délibération :

Pour : 19

Contre : 8 (Denis LIMOUSIN – Nadine PECHUZAL – Laurent COLONNA – Paule PEYRAT – Annie BONNET – Annie PAUGNAT – Christophe MAURY – Joëlle BAZALGUES)

Absentions : 2 (Claudine DELY – Carole SALESSE)

Madame le Maire

Nous en avons terminé avec l'ordre du jour de ce Conseil Municipal, je veux bien que nous parlions de notre connexion internet à haut débit. Une délibération va être proposée au Conseil Communautaire de jeudi 17 novembre pour nous permettre d'accéder au haut débit sur la partie critique. Il est vrai que nous allons commencer à être fibré par le nord de la commune, la fibre devrait arriver fin 2017 et se propager très lentement jusqu'à l'autre bout, mais, dans un même temps, cette délibération ouvre la possibilité, si cela est confirmé par Orange, de pouvoir réaliser une montée en débit sur le cuivre pour nous permettre d'attendre la fibre. Voilà les dernières nouvelles, mais, sur cet aspect-là des choses et singulièrement pour la commune du PALAIS, nous avons été parfois très enthousiastes puis c'est retombé. Toujours est-il que la fibre va commencer à être déployée, ce qui est plutôt une bonne nouvelle, et, si nous pouvons avoir une montée en débit pour nous permettre d'attendre et que tout le monde soit desservi dans de bonnes conditions, cela ne sera qu'un plus pour la commune.

Yvan TRICART

Je ne sais pas si tout le monde apprécie à sa juste valeur le handicap que cela représente le fait que nous soyons sous équipé au niveau de la fibre. J'avais encore chez moi, il n'y a pas très longtemps, un petit-fils qui est dans une grande école à ANGERS, de chez moi, il ne peut récupérer les documents qui lui sont indispensables pour sa formation. Un étudiant ne peut pas habiter dans toute cette partie de la commune, je trouve cela inconcevable, cela pose problème, à moins de se rendre à la bibliothèque au PALAIS ou à LIMOGES pour accéder à un débit correct. Nous faisons partie de l'agglomération, nous sommes à 15 minutes de la gare de LIMOGES, je n'ai rien contre le fin fond de la Creuse, mais, ils sont mieux équipés que nous. C'est pour cela que j'insiste, même si je sais que dans cette délibération vous allez voter une somme importante, je soutiens à fond cette décision.

Madame le Maire

Ce sont des sommes qui auraient dû être normalement en totalité à la charge de la commune, l'agglomération le prend à sa charge par la biais de son fonds FPIC, c'est très important car il s'agit d'un fonds qui nous permet, jusqu'alors, de palier pour partie la baisse des dotations, et, c'est un fonds que nous risquons de perdre si nous n'évoluons pas dans une strate nous permettant d'avoir des dotations supérieures, mais nous le verrons bientôt malheureusement.

Fin de la séance à 20h15

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2016

SIGNATURES POUR APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2016

Isabelle BRIQUET

Ludovic GERAUDIE

Corinne JUST

Denis LIMOUSIN

Laurence PICHON

Martial BRUNIE

Nadine PECHUZAL

Laurent COLONNA

Carine CHARPENTIER

Christophe BARBE

Paule PEYRAT

Christophe LABROSSE

Michaëlle YANKOV

Philippe ARRONDEAU

Annie BONNET

Richard RATINAUD

Eliane PHILIPPON

Jean-Claude MEISSNER

Annie PAUGNAT

Christophe MAURY

Joëlle BAZALGUES

Fabien HUSSON

Chantal FRUGIER

Yvan TRICART

Claudine DELY

Guénaël LOISEL

Carole SALESSE

Cédric FORGET

Dominique FOURTUNE